



pour la cité humaine les droits du piéton

Association déclarée à la Préfecture du Rhône

Date : 15 juin 2007

Mise à jour :

Rédacteur : Y. Gascoin

15 Rue St Antoine – 69003 LYON

Tél. 04 78 54 09 97 - Courriel :

<yves.gascoin@club-internet.fr>

Demandes d'aménagements ponctuels en faveur des piétons

**Fiche N°62 – Métro Cusset à Villeurbanne - Demande de
réouverture du passage piétonnier public souterrain
sous le cours Emile Zola**

0

- **Situation** : Station de métro Cusset à Villeurbanne
- **Intensité du trafic piétonnier** : Important. Quartier dense. Circulation auto très dense également.
- **Nature du problème** : Fermeture d'un passage piétonnier public sous le cours Emile Zola.
- **Exposé du problème** : Le métro lyonnais est généralement établi au plus près possible de la surface. Si bien que, contrairement au métro parisien, il n'y a pas de niveau intermédiaire, entre la chaussée et les quais, permettant aux piétons de passer en souterrain d'un trottoir à son opposé.

La station Cusset constitue une exception où il existe précisément un tel niveau intermédiaire. Par une disposition d'urbanisme judicieuse, cela a permis d'intégrer à l'accès au métro un passage piétonnier public sous le cours Emile Zola. A une plus grande échelle, ce même principe de groupement de ces deux fonctions a été employé, avec succès, à la gare SNCF de Lyon Part-Dieu.

Or, à l'occasion de l'installation de portillons automatiques de contrôle d'accès au métro, l'exploitant a condamné le passage public souterrain, sans autre concertation, ni avec la ville de Villeurbanne, ni avec les associations intéressées.

Le passage souterrain de la station Cusset était très utilisé par les piétons du quartier car :

- l'intensité de la circulation sur le cours Emile Zola complique la traversée des piétons à niveau ;
- son usage était confortable du fait d'un accès de plain-pied côté Nord, rue du 4 Août (voir photo N° 1) et de la présence d'un escalier mécanique pour remonter au niveau du trottoir, côté Sud.

Actuellement, cette situation demeure toujours aussi mal ressentie par les habitants du quartier, dont certains de nos adhérents, qui s'en plaignent régulièrement.

- **Notre demande** : Nous protestons contre cette fermeture autoritaire d'un cheminement piétonnier apprécié. Elle va exactement à l'encontre du *Plan des Déplacements Urbains*. Il nous semble pourtant que le SYTRAL y est soumis ? Ce plan ne dit-il pas (page 17, art. I.1) que « *c'est autour du piéton que doit être prioritairement aménagé l'espace urbain* », avant même l'attention particulière qui doit être accordée aux transports collectifs ?

En agissant de la sorte, l'exploitant s'est conduit, vis à vis des piétons, comme si il s'agissait de gêneurs qu'il valait mieux exclure des abords de la station. C'est une grave erreur car les piétons sont très attachés aux transports collectifs, compléments indispensables de la marche pour les grandes distances. Les témoignages de nos adhérents vont tous dans ce sens.

Nous ne comprenons pas non plus que le Président du SYTRAL ait accepté, à la station Cusset, la suppression de ce qu'il présente souvent comme une réussite à la gare de la Part Dieu. A savoir le groupement des fonctions "accès aux transports collectifs" et "passage piétonnier public".

Une visite des lieux montre qu'il demeure une place suffisante pour déplacer les portillons de façon à dégager un passage pour le transit piétonnier (voir photo N°2).

Nous demandons donc à l'exploitant de revoir l'emplacement des portillons pour rétablir le passage piétonnier public qui existait avant leur pose.

- **PJ** : 2 photos.

Villeurbanne - Demande de rétablissement du passage piétonnier public souterrain à la station de métro Cusset - Photos

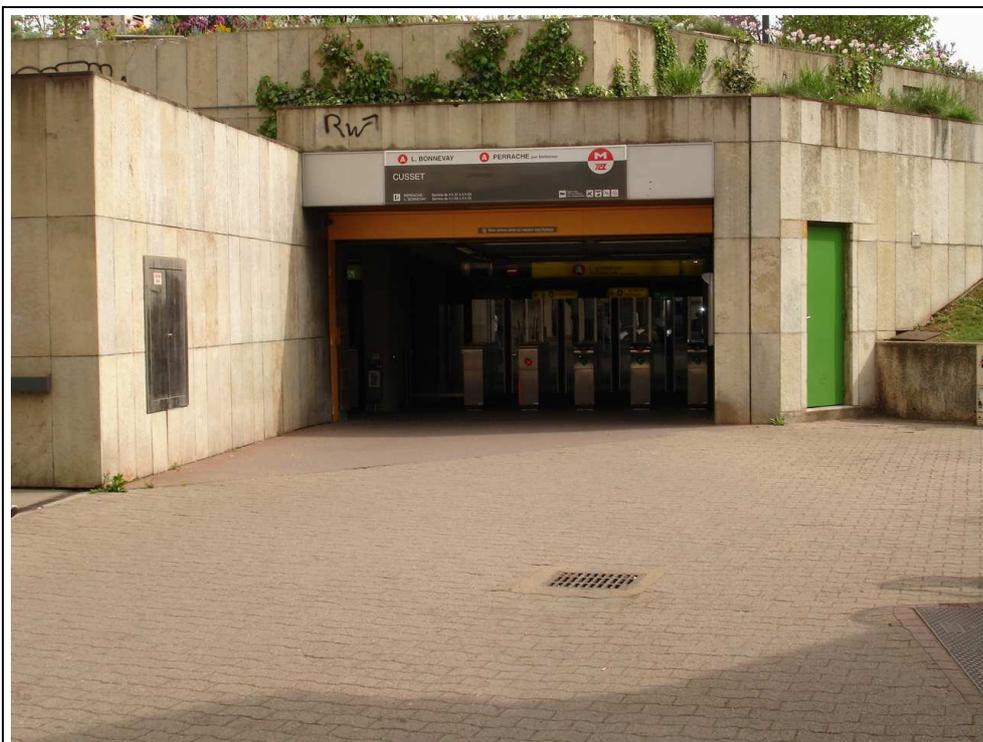


Photo N°1 L'accès au métro côté rue du 4 Août constituait aussi un passage piétonnier sous le cours Emile Zola, pratique et confortable car de plain-pied avec le trottoir.

Malheureusement, un nouveau barrage s'est dressé !

Désormais, ce passage est exclusivement réservé aux usagers du métro.

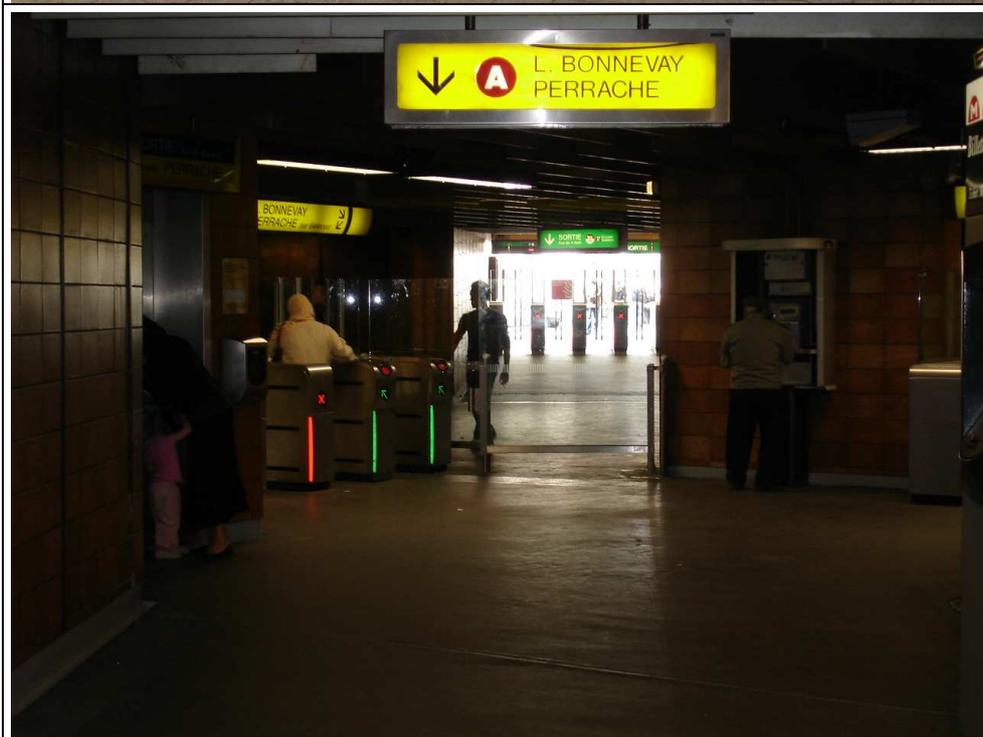


Photo N°2 A l'intérieur du passage il demeure une place suffisante pour déplacer les portillons, de façon à rétablir un passage pour le transit piétonnier public.